

Résolution numéro 05-2001 adoptée lors de la réunion du conseil d'administration de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, tenue le 21 mars 2001

CONCERNANT la réduction de la prime payable à la RADQ par une institution inscrite qui est une caisse d'épargne et de crédit affiliée au Fonds de sécurité Desjardins pour l'exercice comptable de prime s'étendant du 1^{er} mai 2001 au 30 avril 2002

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 40.3.1 de la Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., c. A-26), la RADQ peut, pour chaque exercice comptable de prime et avec l'autorisation du gouvernement, réduire de moitié la prime établie pour une institution inscrite qui est une caisse d'épargne et de crédit affiliée au sens de la Loi sur les fonds de sécurité (L.R.Q., c. C-69.1) à un fonds de sécurité qui, de l'avis de la RADQ :

1. a perçu ou perçoit des cotisations de façon à pouvoir remplir ses objets ; et

2. exerce ses objets de façon à éviter ou réduire les déboursés de la RADQ à l'égard des caisses ou des membres des caisses affiliées à celui-ci ;

ATTENDU QUE le Fonds de sécurité Desjardins a demandé à la RADQ de réduire de moitié la prime établie pour les institutions inscrites qui sont des caisses d'épargne et de crédit qui lui sont affiliées pour l'exercice comptable de prime s'étendant du 1^{er} mai 2001 au 30 avril 2002 ;

ATTENDU QUE ce fonds de sécurité a formulé sa demande dans le délai et en la forme et teneur prescrits par la RADQ ;

ATTENDU QUE la RADQ constate que ce fonds de sécurité :

1. a perçu ou perçoit des cotisations de façon à pouvoir remplir ses objets ; et

2. exerce ses objets de façon à éviter ou réduire les déboursés de la RADQ à l'égard des caisses ou des membres des caisses affiliées à celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la RADQ, sous réserve de l'autorisation du gouvernement, réduise de 1/15 de 1 % à 1/30 de 1 % la prime établie pour une institution inscrite qui est une caisse d'épargne et de crédit affiliée au Fonds de sécurité Desjardins pour l'exercice comptable de prime s'étendant du 1^{er} mai 2001 au 30 avril 2002.

ADOPTÉE

Le secrétaire,
NORMAND CÔTÉ

35996

Gouvernement du Québec

Décret 431-2001, 11 avril 2001

CONCERNANT la nomination d'une personne pour représenter la ministre des Finances à une assemblée de Sidbec

ATTENDU QUE l'article 11 de la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique (L.R.Q., c. E-14) prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre des Finances, une personne pour représenter ce dernier, en sa qualité d'actionnaire, à une assemblée de la compagnie ;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président du conseil d'administration de Sidbec pour représenter la ministre des Finances, en sa qualité d'actionnaire de Sidbec, à la prochaine assemblée annuelle de la compagnie ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE le président du conseil d'administration de Sidbec soit désigné pour représenter la ministre des Finances, en sa qualité d'actionnaire, à la prochaine assemblée annuelle de Sidbec qui se tiendra en 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35997